

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 02 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : MARIANI Noelle

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, BRUNO Marie-Pierre, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, MAESTRACCI Sylviane, PANNETON Jean-François

Etaient absents excusés :

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Noelle MARIANI

MORETTI Alexia donne procuration à VUILLAMIER Maxime

ORSINI Vincent donne procuration à ORSINI Fabrice

MORATI Bernadette donne procuration à CASTA Dominique

PARIGGI Camille donne procuration à SUZZONI Etienne

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte de Gestion 2023 du Service Général
- Vote du compte administratif du Service Général – Exercice 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du service général
- Impôt locaux – Exercice 2024
- Vote du budget primitif du Service Général – Exercice 2024
- Approbation du Compte de Gestion 2023 du Service Eau et Assainissement
- Vote du compte administratif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Service Eau et Assainissement
- Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2024
- Approbation du Compte de Gestion 2023 du SPIC Port de Plaisance
- Vote du compte administratif 2023 du SPIC Port de Plaisance
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du SPIC Port de Plaisance
- Vote du budget primitif du SPIC Port de Plaisance – Exercice 2024
- SEA – Provisions pour créances douteuses
- Création de six emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'animation pour la période du 29 avril 2024 au 10 mai 2024
- Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage pour une période de quatre mois – SPIC Port de Plaisance
- Construction d'un mur Avenue des Lauriers – Demande de subvention auprès de la CDC.
- Fourniture et pose d'équipements d'adressage (plaques de rue et numéro de rue) : Demande de subvention auprès du Comité de massif
- Aménagement cours d'école : aires de jeux et mobilier – demande de subvention auprès de l'ANS
- Création d'ouvrage de Protection Collective – Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds Vert

-Mise en sécurité de la voirie de Sant'Ambroggio – Demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police

- Vote du budget primitif 2024 du lotissement « Campa Inseme II – Casa di Schinali ».

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 16 heures

DELIBERATION N°24/2024

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Service Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du service général pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°25/2024

OBJET : Vote du compte administratif du service général – exercice 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame MARIANI Noelle, 1^{er} adjoint au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service général ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du service général dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

APPROUVE le compte administratif 2023 du service général lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES			FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	2 246 077,95	2 235 143,87	2 740 971,04	2 948 897,29	4 987 048,99	5 184 041,16
Solde d'exécution	10 934,08			207 926,25		196 992,17
Report de l'exercice 2022	492 422,18			885 327,80		392 905,62
TOTAUX	2 738 500,13	2 235 143,87	2 740 971,04	3 834 225,09	4 987 048,99	5 576 946,78
Résultats de clôture	503 356,26			1 093 254,05		589 897,79
Reste à réaliser	3 112 622,16	3 150 205,58			3 112 622,16	3 150 205,58
TOTAUX CUMULES	5 851 122,29	5 385 349,45	2 740 971,04 €	3 834 225,09 €	8 592 093,33	9 219 574,54
RESULTATS DEFINITIFS	465 772,84			1 093 254,05 €		627 481,21

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N °26/2024**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du service général.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Service Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	+ 207.926,25
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 885.327,80
3 = 1+2	Résultat à affecter	+ 1.093.254,05

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	- 10.934,08
5	Résultat antérieur reporté	- 492.422,18
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget)	- 503.356,26
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 3.112.622,16
8	+ Résultat à réaliser en recettes	3.150.205,58
9	Solde des restes à réaliser	+ 37.583,42
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 465.772,84

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 1.093.254,05 Euros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		Montant
11	Au financement de l'investissement 2024 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2024)	465.772,84
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2024)	627.481,21
13	TOTAL	1.093.254,05

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°27/2024

OBJET : Impôts locaux – Exercice 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-2 ;
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Les ressources fiscales à taux constants portées sur l'Etat n°1259 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales l'année 2024 » se décomposent comme suit :

	Taux année N-1	Taux de 2024	BASES	PRODUIT attendu
FB	25,54	25,54	4.280.000	1.093.112,00
FNB	64,11	64,11	20.700	13.271,00
TH	11,70	11,70	4.695.000	545.103,00
			TOTAL	1.651.486,00

RAPPELLE que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a fait l'objet d'une majoration de 30 % et qu'il dégagera un produit supplémentaire lié à cette majoration de 163.530,90 €.

PRECISE, pour information, que le montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité s'établit à 1.534.782,00 se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes (TFB, TFNB, TH) : 1.651.486,00
- Majoration 30% de la TH : 163.531,00
- Allocations compensatrices : 19.895,00
- Coefficient correcteur : - 300.130,00

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°28/2024**OBJET : Vote du budget primitif du Service Général - Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2024 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	899.250,00	Produits des services	531.392,00
Charges de personnel	1.512.000,00	Fiscalité et taxes	1.637.264,00
Atténuation de produits	267.794,00	Dotations et participations	863.073,00
Autres charges de gestion courantes	225.770,00	Atténuation de charges	55.089,79
		Autres produits de gestion courante	69.000,00
Total des dépenses de gestion courantes	2.679.044,00	Total des recettes de gestion courantes	3.155.818,79
Charges financières	129.410,00		
Charges spécifiques	1.000,00		
Total des dépenses réelles	2.809.454,00	Total des recettes réelles	3.155.818,79
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>988.846,00</i>	<i>Opérations de transfert entre sections (Travaux régie)</i>	<i>15.000,00</i>
Total des dépenses d'ordre	988.846,00	Total des recettes d'ordre	15.000,00
		R002 résultat reporté	627.481,21
TOTAL GENERAL	3.798.300,00		3.798.300,00

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	30.000,00	Subventions d'investissement	3.094.602,78
Immobilisations corporelles	1.102.097,75	Emprunt	350.000,00
Immobilisations en cours	2.746.449,61		
Total des dépenses de gestion courantes	3.878.547,36	Total des recettes d'équipement	3.444.602,78
Remboursement d'emprunts	1.516.000,00	Dotations Fonds divers Réserves	335.000,00
		Produits des cessions	678.682,00
Total des dépenses financières	1.516.000,00	Total des recettes financières	1.013.682,00
Total des dépenses réelles	5.394.547,36	Total des recettes réelles	4.458.284,78
Opérations d'ordre entre sections	15.000,00	Virement de la section de fonctionnement	988.846,00
Total des dépenses d'ordre	15.000,00	Total des recettes d'ordre	988.846,00
D001 Solde d'exécution si négatif	503.356,26	Affectation au compte 1068	465.772,84
TOTAL GENERAL	5.912.903,62	TOTAL GENERAL	5.912.903,62

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du Service Général – Exercice 2024 établi en conformité avec la nomenclature M 57.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°29/2023

OBJET :Vote du compte de gestion 2023 du Service Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Service Eau et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°30/2024

OBJET : Vote du compte administratif 2023 du Service Eau et Assainissement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame MARIANI Noelle, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du service eau et assainissement ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du service eau et assainissement dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

APPROUVE le compte administratif 2023 du Service Eau et Assainissement lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXEDENTS
Opérations de l'exercice	1 100 665,84	1 303 657,88	1 339 088,73	1 670 549,76	2 439 754,57	2 974 207,64
Solde d'exécution		202 992,04		331 461,03		534 453,07
Report de l'exercice 2022	260 755,02			387 458,98	260 755,02	387 458,98
TOTAUX	1 361 420,86	1 303 657,88	1 339 088,73	2 058 008,74	2 700 509,59	3 361 666,62
Résultats de clôture	57 762,98			718 920,01		661 157,03
Reste à réaliser	1 624 206,80	1 215 261,50			1 624 206,80	1 215 261,50
TOTAUX CUMULES	2 985 627,66	2 518 919,38	1 339 088,73 €	2 058 008,74 €	4 324 716,39	4 576 928,12
RESULTATS DEFINITIFS	466 708,28			718 920,01 €		252 211,73

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 31/2024**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Service Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Service Eau et Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	+ 331.461,03
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 387.458,98
3 = 1+2	Résultat à affecter	718.920,01

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	202.992,04
5	Résultat antérieur reporté	- 260.755,02
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget 2024)	- 57.762,98
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 1.624.206,80
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+ 1.215.261,50
9	Solde des restes à réaliser	- 408.945,30
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 466.708,28

II - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation, d'un montant de 718.920,01 €uros en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		Montant
11	Au financement de l'investissement 2024 titre de recette à émettre à l'article 1068	466.708,28
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2024)	252.211,73
13	TOTAL	718.920,01

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	16
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°32/2024**OBJET : Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement - Exercice 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2024 du Service Eau et Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	432.415,00	Atténuation de charges	
Charges de personnel	315.000,00	Ventes produits	1.500.000,00
Atténuation de produits	145.000,00	Autres produits gestion courante	15.288,27
Autres charges de gestion courante	168.000,00		
Total des dépenses de gestion des services	1.060.415,00	Total des recettes de gestion courantes	1.515.288,27
Charges financières	16.379,00	Produits exceptionnels	1.500,00
Charges exceptionnelles	15.500,00		
Dotations aux provisions	30.566,00		
Total des dépenses réelles	1.122.860,00	Total des recettes réelles	1.516.788,27
<i>Virement à la section d'inv</i>	<i>621.140,00</i>	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>179.000,00</i>
<i>Opération d'ordre entre sections</i>	<i>204.000,00</i>		
Total des dépenses d'ordre	825.140,00	Total des recettes d'ordre	179.000,00
		R002 résultat reporté	252.211,73
TOTAL GENERAL	1.948.000,00	TOTAL GENERAL	1.948.000,00

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	10.000,00	Subventions investissement	1.622.340,50
Immobilisations corporelles	2.787.327,02		
Total des dépenses d'équipement	2.802.327,02	Total des recettes équipement	1.622.340,50
Remboursement d'emprunts	7.100,00	Dotations (FCTVA)	132.0001,32
		Autres réserves	466.708,28
Total des dépenses financières	7.100,00	Total des recettes financières	598.709,50
Total des dépenses réelles	3.134.844,98	Total des recettes réelles	2.221.050,00
Opérations d'ordre entre sections	2.809.427,02	Virement de la section de fonctionnement	621.140,00
		Opérations d'ordre entre sections	204.000,00
Total des dépenses d'ordre	179.000,00	Total des recettes d'ordre	825.140,00
D001 Solde d'exécution	57.762,98		
TOTAL GENERAL	3.046.190,00	TOTAL GENERAL	3.046.190,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2024
établi en conformité avec la nomenclature M 49.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°33/2023

OBJET : Vote du compte de gestion 2023 du SPIC du Port de Plaisance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du SPIC Port de Plaisance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2024

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2024

DECLARE que le compte de gestion du SPIC Port de Plaisance pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°34/2023

OBJET : Vote du compte administratif 2023 du SPIC Port de Plaisance

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame MARIANI Noelle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du SPIC Port de Plaisance.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du SPIC Port de Plaisance dressé par Monsieur Etienne SUZZONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2024

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2024

APPROUVE le compte administratif 2023 du SPCI Port de Plaisance lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICITS	EXEDENTS	DEFICITS	EXEDENTS	DEFICITS	EXEDENTS
Opérations de l'exercice	50 586,67	38 980,40	365 382,89 €	487 006,12 €	415 969,56	525 986,52
Solde d'exécution	11 606,27			121 623,23 €		110 016,96
Report de l'exercice 2023	10 313,89			157 490,07 €	10 313,89	157 490,07
TOTAUX	60 900,56	38 980,40	365 382,89 €	644 496,19 €	426 283,45	683 476,59
Résultats de clôture	21 920,16			279 113,30 €	21 920,16	279 113,30
Reste à réaliser	27 342,37	-	-	-	27 342,37	
TOTAUX CUMULES	88 242,93	38 980,40	365 382,89 €	644 496,19 €	453 625,82	683 476,59
RESULTATS DEFINITIFS	49 262,53			279 113,30 €		229 850,77

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 35/2024**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du SPIC Port de Plaisance**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023 du SPIC Port de Plaisance, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION		Montant en Euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	+ 121.623,23
2	Résultat antérieur reporté + Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 157.490,07
3 = 1+2	Résultat à affecter	279.113,30

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (solde dépenses/recettes)	- 11.606,27
5	Résultat antérieur reporté	- 10.313,89
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du budget 2023)	- 21.920,16
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 27.342,37
8	+ Résultat à réaliser en recettes	/
9	Solde des restes à réaliser	- 27.342,37
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 49.262,53

II - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section d'exploitation, d'un montant de 279.113,30 € en tout ou partie soit au financement de la section d'exploitation, soit au financement de la section d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient l'option suivante :

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2024

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		Montant
11	Au financement de l'investissement 2024 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2024)	+ 49.262,53
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne R002 au budget 2024)	+ 229.850,77
13	TOTAL	+ 279.113,30

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 36/2024

OBJET : Vote du budget primitif 2024 du SPIC Port de Sant'Ambrogio

Il est présenté aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le projet de budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI de l'exercice 2024, est soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 714.951,00
- Recettes : 714.951,00

Section investissement

- Dépenses : 772.575,53
- Recettes : 772.575,53

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2024

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2024

VOTE le budget primitif 2024 du SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI tel que présenté ci-dessus ;

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N° 37/2024

OBJET : SEA – Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ;
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet ;
- Si le risque est moindre.

Pour 2024, il est proposé la constitution d'une provision à hauteur de 30% du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté soit 30.566,00 €.

Les crédits nécessaires à cette écriture ont été inscrits au budget primitif 2024 du SEA.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses
- **FIXE** le montant de la provision pour l'exercice 2024 à 30.566,00 € soit 30% du montant total des restes à recouvrer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°38/2024

OBJET : Création de six emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 29 avril 2024 au 10 mai 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances de printemps, il convient de créer six emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 29 avril au 10 mai 2024, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84- 53 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer six emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation non permanent à temps complet du 29 avril au 10 mai 2024,

FIXE la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 367 Indice Majoré 366 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°39/2024

OBJET : Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage pour une période de quatre mois – SPIC Port de Plaisance

Il est exposé que :

Compte-tenu l'accroissement temporaire d'activité saisonnière du port de plaisance pendant la saison estivale il convient de recruter un agent portuaire d'accueil et de nettoyage à temps complet pour une durée de quatre mois à compter du 15 mai 2024.

- Vu le code du travail ;
- Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 08 mars 2012, Titre III, chapitre 1^{er}, Article 12-2 Travail saisonnier
- Vu la délibération n019/2021 du 14/04/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des quais et du plan d'eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 15/04/2024

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 15/04/2024

- DECIDE de créer un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage à temps complet, pour une durée de quatre mois à compter du 15 mai 2024.

Conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, le salarié sera rémunéré sur la base du 1^{er} Echelon coefficient 165 et sera chargé de :

- L'accueil téléphonique et radiophonique (VHF) ;
- Le renseignement et l'orientation ;
- L'accueil téléphonique (réception, acheminement et orientation)
- Réalisation d'opération de pointage (relevé du plan d'eau) ;
- Service de rade ;
- Nettoyage du plan d'eau ;
- Aide à l'amarrage ;
- Nettoyage des locaux, infrastructures et espaces verts ;
- Nettoyage courant et rangement du matériel ;
- Tri sélectif et gestion des déchets
- Appui logistique et technique au montage d'animations et d'évènementiels

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°40/2024

OBJET : Construction d'un mur avenue des Lauriers

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de reconstruire le mur Avenue des Lauriers.

Il précise que le coût de ces travaux s'élève à la somme de 42.200,00 € HT et 46.420,00 € TTC et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale une subvention de 12.600,00 € soit 60% du montant subventionnable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 42.200,00 €

RECETTES :

Subvention CdC 25.320,00 €

Part communale 16.880,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 25.320,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020/2024.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°41/2024

OBJET : Fourniture et pose équipements d'adressage (plaques de rue et numéro de rue)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Ainsi, un recensement de la toponymie des lieu-dits et quartiers du village a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Il convient donc, à présent, de procéder à l'acquisition et à la pose de plaques de rue et de numéros de rue.

Le coût de cet équipement est estimé à la somme de 94.000,00 € HT et 103.400,00 TTC et peut être financé à hauteur de 80% par la Collectivité de Corse au titre du SDPMC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT	94.000,00 €
--------------------------	-------------

RECETTES :

Subvention CdC	75.200,00 €
----------------	-------------

Part communale	18.800,00 €
----------------	-------------

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 75.200,00 € auprès de la collectivité de Corse au titre du SDPMC.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°41/2024

OBJET : Aménagement cours d'école : aires de jeux et mobilier

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer dans les deux cours d'école (maternelle et primaire) des aires de jeux pour encourager l'activité physique et sportive des enfants et d'installer du mobilier pour encourager les moments récréatifs en plein air.

Il fait part que le coût de ces équipements est estimé à la somme de 120.000,00 € HT et 132.000,00 TTC et que ce projet peut être financé par l'Agence Nationale du sport dans le cadre du Plan 5000 Equipements – Génération 2024 Axe 2 : Cours d'écoles actives et sportives

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 120.000,00 €

RECETTES :

Subvention ANS 96.000,00€

Part communale 24.000,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 96.000,00 € auprès l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 Equipements – Génération 2024 Axe 2 : Cours d'écoles actives et sportives.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°43/2024

OBJET : Création Ouvrage de Protection Collective

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Plan de Prévention du risque incendie de forêt de Lumio, ci-après dénommé PPRIF de Lumio, a été approuvé par **Arrêté préfectoral n°2272015 en date du 11 août 2015**.

Ce document vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire de la commune de Lumio a l'obligation d'annexer le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé au document d'urbanisme en vigueur, à savoir son Plan Local d'Urbanisme.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs dits « *constructibles* ». Dans ce cas, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

C'est notamment le cas pour plusieurs lieux-dits dont : Schinale, Rama Volpa, Pietra nova, Malaccucina, Caterajo, Sfilancio, et Piano. C'est dernier font l'objet d'un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à un aléa incendie de forêt sévère.

La constructibilité des parcelles qui se localisent au sein de ce zonage ne sera possible que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

L'objectif de la présente est de proposer des aménagements permettant de lutter contre la propagation d'un incendie et protéger les zones urbanisées.

➤ **Le zonage réglementaire**

Le territoire communal est divisé en différentes zones sur lesquelles l'urbanisation est réglementée en fonction du risque évalué.

Le choix de la délimitation du zonage tient compte de l'**urbanisation actuelle ou potentielle** et de la puissance de l'aléa auquel elle est exposée. Le croisement de ces critères détermine trois secteurs de risques : deux secteurs de danger (risque fort et limité) et un secteur de précaution (risque faible).

> Secteur de risque fort (dénommé zone rouge)

La zone rouge (zone R) dans laquelle les phénomènes peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte, et de ce fait, **l'inconstructibilité y est la règle générale.**

> Secteur de risque limité (dénommé zone bleue)

Secteurs dans lesquels le risque peut être réduit par des équipements réalisés de manière collective ou individuelle ; une certaine constructibilité contrôlée est

admise sous réserve du respect de prescriptions éventuelles d'urbanisme, de construction et de gestion.

La zone bleue comprend quatre secteurs, dont la zone B0, laquelle concerne l'emprise de la zone étudiée :

- La zone B0 de risque sévère, **sur un secteur à enjeu de développement communal identifié dans un document d'urbanisme opposable ou en cours, défendable après réalisation de travaux de protection, de prévention et de réduction de la vulnérabilité sur le territoire.**

- La zone B1a de risque modéré à sévère ;

- La zone B1 de risque modéré ;

- La zone B2 de risque léger.

La cartographie du zonage du PPRIF dans l'environnement du site d'études est présentée en page suivante.

> Secteur de risque faible (dénommé zone blanche ou zone de précaution)

Secteurs dans lesquels il n'y a pas lieu d'imposer de prescriptions et règles particulières pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

➤ Les travaux à réaliser en zone B0

Des aménagements propres à améliorer la défense collective doivent être réalisés. **Tant que les ouvrages de protection collective ne sont pas réalisés, toutes les dispositions réglementaires de la zone rouge s'appliquent à cette zone.**

Objectif

Une zone de protection collective rapprochée a pour objectif la mise en oeuvre de mesures de nature à s'opposer à la propagation d'un incendie depuis le milieu naturel vers le milieu urbanisé, dans le but :

- de protéger une zone déjà urbanisée,

- de permettre sous réserve la poursuite de la construction dans une zone faiblement urbanisée soumise à un aléa fort.

On entend par **zone de protection collective rapprochée** un aménagement du terrain présentant les caractéristiques suivantes :

- Réalisation d'une zone débroussaillée de 50 m de large minimum, côté zone naturelle, en périphérie immédiate de la zone réglementée que l'on souhaite protéger, de manière à ceinturer la zone considérée vis-à-vis du sens de propagation prévisible d'un incendie,

- Desserte par une voie de circulation revêtue, ou non revêtue, accessible aux véhicules d'incendie et de secours répondant aux caractéristiques minimales d'une

piste de seconde catégorie (bande roulante d'une largeur minimale de 4 mètres, avec aires de croisement espacées de 500 mètres en moyenne – cf PPFENI),

- Débroussaillage sur une profondeur de 50 m entre le milieu naturel et le bord extérieur de cette voie de circulation,

- Implantation de points d'eau normalisés, ou à défaut de réservoirs de toute nature d'un volume de 30 m³ utilisables par les véhicules des services d'incendie et de secours, judicieusement répartis.

Les ouvrages pourront être réalisés par tranche fonctionnelle en fonction des projets d'urbanisation de la zone. Ils seront soumis à l'avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue et seront validés par le maire.

Ces propositions seront également soumises à l'avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue et seront validées par le maire. La réalisation sera soumise à agrément préfectoral.

Au regard de la cartographe ci-jointe, en annexe, le coût estimatif de la procédure et des travaux est la suivante :

	Nombre	Prix unitaire	Coût total HT
Mise en place de portails règlementant l'accès - 4	4	4000	16 000
Entretien du secteur concerné autour de la piste de défense contre le risque incendie			
Partie U Mutila Rama Volpa – I Salgi (150.000 m de long par 100 m de large)	150.000	0,75	112.500
Partie I Salgi – San Petru (150.0000 m de long par 100 m de large)	150.000	0,75	112.500
Procédure réglementaire de déclassement	1	10 000	10 000
TOTAL			251 000

Monsieur le Maire fait part que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 90% par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert au titre de l'axe 2.

L
e conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 251.000,00 €

RECETTES :

Subvention Etat – Fonds Vert 225.900,00 €

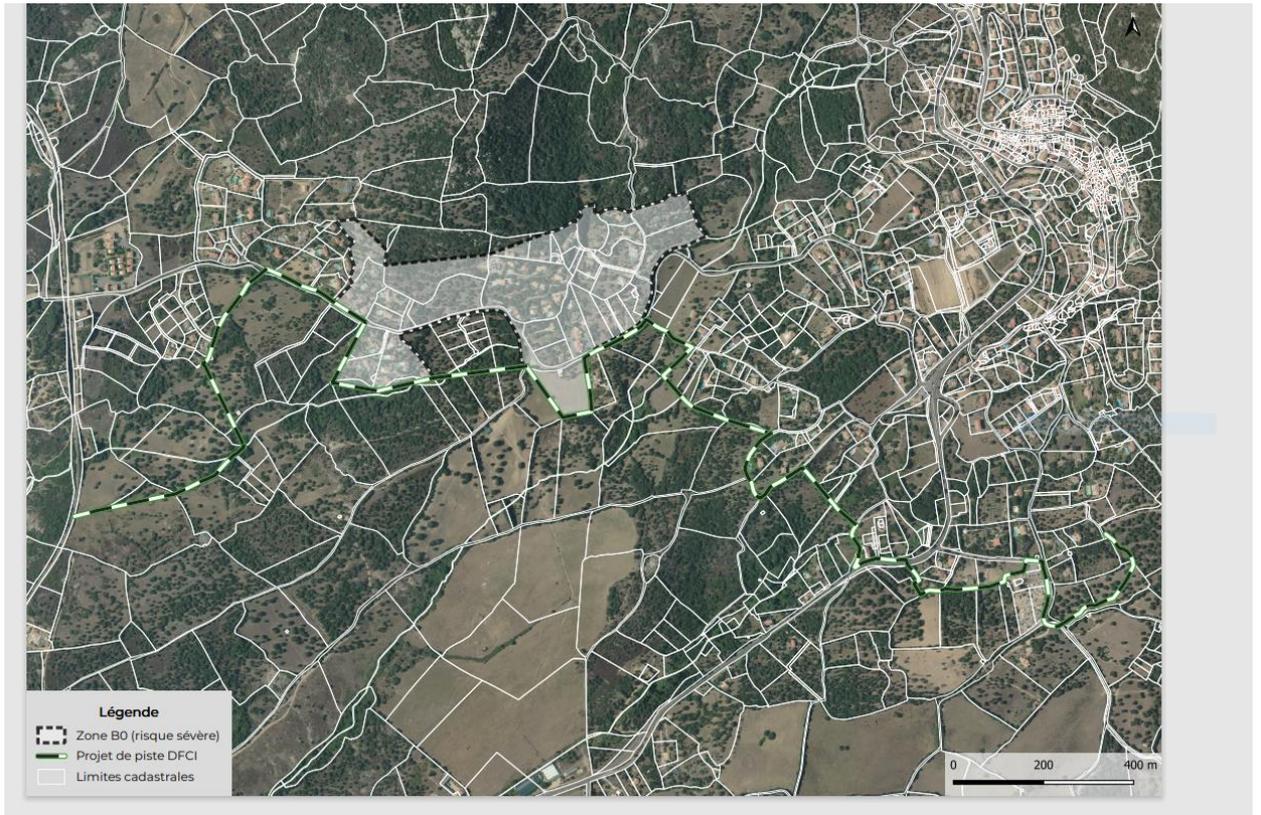
Part communale 25.100,00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 251.000,00 € auprès l'Etat au titre des Fonds Verts – Axe 2.

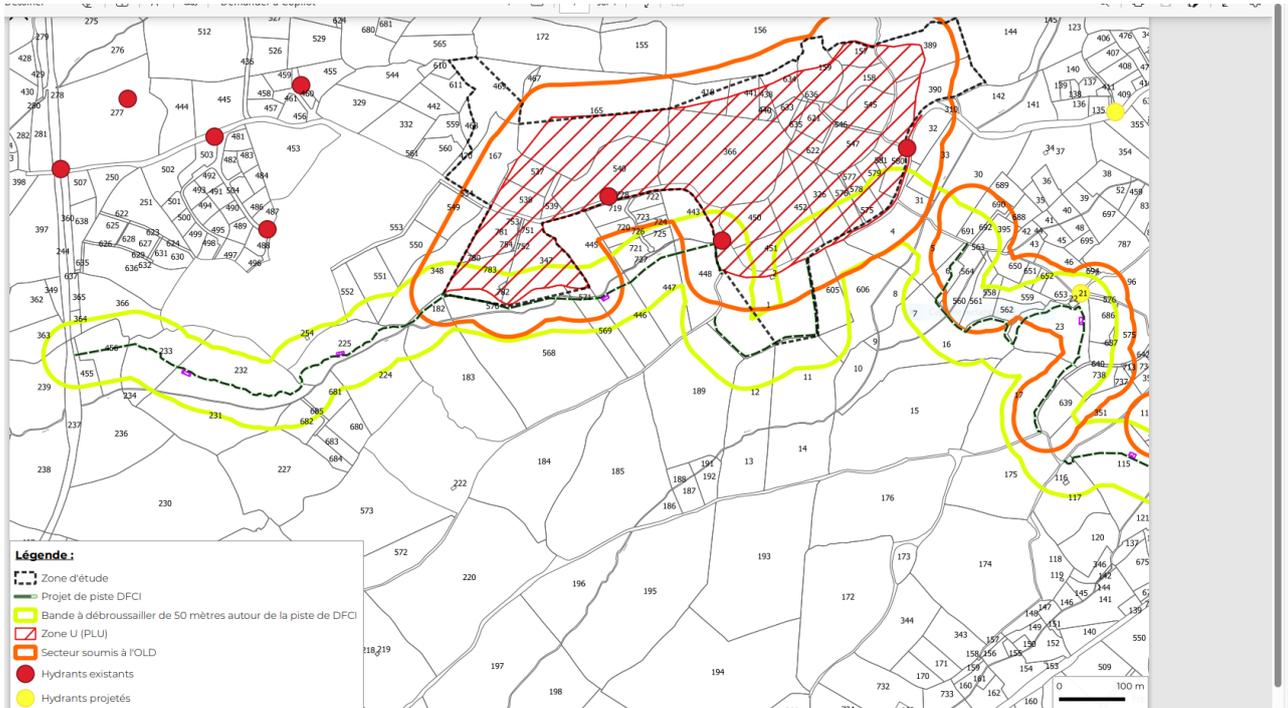
-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

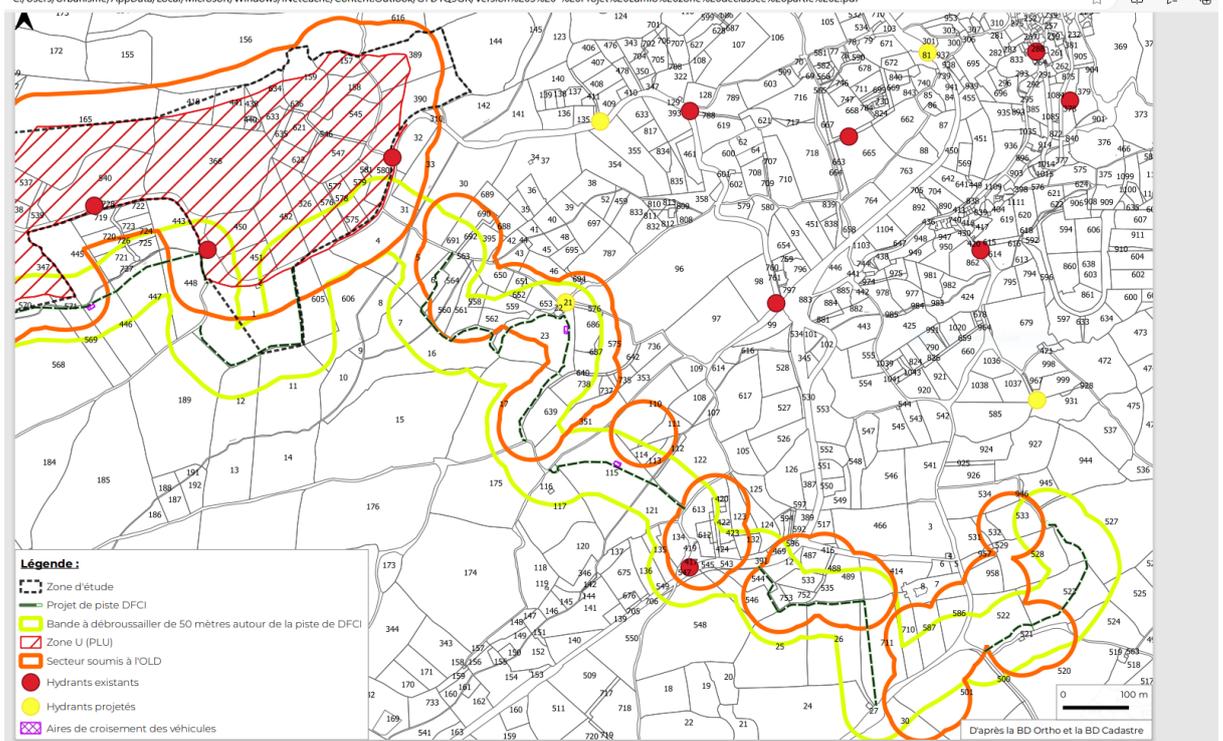
Annexe :



Partie 1



Partie 2 :



Commune de Lumio

Séance du 15 avril 2024

DELIBERATION N°44/2024

OBJET : Mise en sécurité voirie de sant'Ambrogio

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité de la voirie de la Marine de Sant'Ambrogio détériorée à plusieurs endroits du fait des racines des arbres qui déchaussent le bitume entraînant des risques d'accident.

Il précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 79.846,75 € HT et 87.831,43 € TTC et qu'il convient de solliciter auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre des amendes de police une subvention de 63.877,40 € soit 80% du montant subventionnable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 79.846,75,00 €

RECETTES :

Subvention CdC 63.877,40 €

Part communale 15.969,35 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 63.877,40 € auprès de la collectivité de Corse dans le cadre des amendes de police.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°46/2024

OBJET : Vote du budget primitif du budget du lotissement « Campa Inseme II - Casa di Schinali »

Vu la délibération n°65/2023 du 14/09/2023 portant création du budget annexe du lotissement « Campa Inseme II – Casa di Schinali » ;

Vu la délibération n°66/2023 du 14/09/2023 approuvant la cession des parcelles cadastrées B n°539 et 697 au budget du lotissement pour un montant total de 607.681,04 €.

Vu l’instruction budgétaire M 57 ;

Considérant que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la commune, ce qui justifie l’individualisation dans un budget annexe spécifique ;

Considérant que le budget primitif du budget du lotissement « Campa Inseme II – Casa di Schinali » est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section d’exploitation :

- Dépenses : 714.951,00
- Recettes : 714.951,00

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VOTE le budget primitif du budget du lotissement « Campa Inseme II – Casa di Schinali » tel que présenté ci-dessus.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

LISTE DES DELIBERATIONS :

24/2024	Approbation du compte de gestion 2023 – Service Général
25/2024	Vote du compte administratif du Service Général – Exercice 2023
26/2024	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Service Général
27/2024	Vote Impôts locaux – Exercice 2024
28/2024	Vote du budget primitif du Service Général – Exercice 2021
29/2024	Vote du compte de gestion 2023 du Service Eau et Assainissement
30/2024	Vote du compte administratif 2023 du Service Eau et Assainissement
31/2024	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Service Eau et Assainissement
32/2024	Vote du budget primitif du Service Eau et Assainissement – Exercice 2024
33/2024	Vote du compte de gestion 2023 du SPIC du Port de Plaisance
34/2024	Vote du compte administratif 2023 du SPIC du Port de Plaisance
35/2024	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du SPIC Port de Plaisance
36/2024	Vote du budget primitif 2024 du SPIC Port de Sant' Ambrogio
37/2024	SEA – Provisions pour créances douteuses
38/2024	Création de six emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 29 avril 2024 au 10 mai 2024
39/2024	Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier d'accueil et de nettoyage pour une période de 4 mois – SPIC Port de Plaisance
40/2024	Construction d'un mur Avenue des Lauriers – Demande de financement
41/2024	Fourniture et pose équipements d'adressage (plaques de rue et numéro de rue) – Demande de financement
42/2024	Aménagement des cours d'école : aires de jeux et mobiliers – Demande de financement
43/2024	Création d'ouvrage de protection collective – Demande de financement
44/2024	Mise en sécurité voirie de Sannt4ambrogio – Demande de financement
45/2024	Annulé erreur matérielle
46/2024	Vote du budget primitif du budget annexe – Lotissement Campa Inseme II – Casa di Schinali – Exercice 2024

